

SEANCE DU 19 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : MM. RIVIERE, SAINTE-MARIE, Mme DALLAS, M. SABATHIER, Mme GABRIEL, M. MARTET, Mme PIROVANO, Mme BARBÉ, MM. FERREIRA, MOROSI, Mme DOUCET, M. DANFLOUS, MM. PORTA, WARNIEZ

Madame JACQUEY DATAS Stéphanie absente et excusée a donné procuration à Mme PIROVANO

Monsieur FERREIRA Jean-Louis est élu secrétaire de séance.

Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale avoir reçu la circulaire préparatoire au jury d'assises 2021 et l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 fixant à 3 x 1 le nombre de jurés devant être tiré au sort sur la commune de Seissan, d'après les listes électorales arrêtées au 13 mars 2020.

Le tirage au sort donne le résultat suivant :

- Madame AMBROISE Marie épouse TORRES (page 2 ligne 14)
- Monsieur COMMINGES Thierry (page 20 ligne 189)
- Monsieur BOUFFET David (page 10 ligne 10)

Subvention pour l'obtention de bacs en inox pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir des aides en faveur de certaines cantines scolaires dans le cadre de France Relance. Afin de supprimer le matériel en plastique, la commune de Seissan doit acquérir des bacs en inox type « gastro » avec couvercle au prix de 2 912,04 €, le tout identifié par le marquage laser pour un prix de 894,00 €, pour un montant total de 3 806,04 € HT.

Il est possible d'obtenir une subvention pour cet équipement puisque la commune est éligible à DSR cible (dotation de solidarité rurale).

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter la subvention la plus importante possible et missionne Monsieur le Maire pour toute démarche relative à ce dossier.

Fixation des prix de vente des lots subdivisés n°2 et n° 6 du lotissement du Poucouron Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération en date du 12 avril 2021 mandatant un géomètre expert pour la réalisation de l'opération de division des lots n° 2 et n° 6 du lotissement du Poucouron, le bornage des terrains a été réalisé et que le prix de vente des parcelles doit être fixé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'aligner les prix de vente sur ceux pratiqués sur le lotissement du Picadé et de vendre les différentes parcelles au prix de :

Lot n° 2, parcelle 111p1	883 m ²	42 000 €
Lot n° 2, parcelle 111p2	1060 m ²	40 000 €
Lot n°6, parcelle 115p1	1597 m ²	55 000 €
Lot n°6, parcelle 115p2	1541 m ²	53 000 €

Les parcelles 111p2 et 115p2 sont vendues 2 000 € de moins afin de permettre au futur acquéreur d'acheminer les réseaux nécessaires.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la vente de ces lots.

Création du lotissement de Bordeneuve Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que tous les terrains du lotissement du Picadé ont été vendus. Il ne reste en commercialisation que 4 lots sur le lotissement du Poucouron. Monsieur le Maire propose d'ouvrir un nouveau programme au lieu-dit « Bordeneuve », zone déjà prévue à cet effet, classée au PLU (Plan Local d'Urbanisme) en 1AU et 2AU. Une modification du PLU est par ailleurs engagée, visant à répondre au mieux à l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), pour structurer cette zone en la rendant accessible à la construction et en la reliant au centre-bourg. Divers contacts ont été pris avec plusieurs propriétaires et un accord a été trouvé pour un prix d'acquisition des terrains par la commune à deux euros du mètre carré (20 000 euros l'hectare).

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer le nouveau lotissement de Bordeneuve
- D'acquérir au prix de 2€ le m² tout ou partie des parcelles AE n° 80 de 19 165 m² et AE n° 52 de 14 041 m² auprès de M. Denis DARIO ; de la parcelle AE n° 100 de 1 184 m² auprès de M. Michel DARIO ; de la parcelle AE n° 51 de 5 327 m² auprès de M. Michel SALON.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document d'achat en l'étude de Maître Vanessa AUTHIÉ, notaire à Seissan.

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager des études et relevés nécessaires à l'établissement d'un permis d'aménager ainsi que tout autre document d'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à créer un budget annexe relevant du régime de la TVA pour la gestion du lotissement de Bordeneuve.
- D'autoriser une délibération budgétaire modificative nécessaire à l'établissement de ce budget annexe.

Achat d'un immeuble par l'Etablissement Public Foncier Monsieur le Maire expose que la parcelle AB n° 242, ancien garage MILLAS, situé place Carnot est en état de délabrement avancé. Par ailleurs, une demande forte existe pour des surfaces commerciales sur la place Carnot. Il y a donc un intérêt de solliciter l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour acheter la parcelle AB n° 242 où se trouve une structure existante qui permettrait d'accueillir une activité commerciale et/ou des logements. L'intervention de l'EPF permet d'acheter l'immeuble au nom de la mairie qui devra le racheter dans les huit prochaines années, ce qui permet à la commune de pouvoir définir son projet. Une enveloppe de 100 000 €, incluant les frais divers, est proposée dans la convention.

Monsieur le Maire proposer de signer la convention qui autorise l'EPF à acheter la parcelle AB n° 242 et engagera la commune à la racheter dans les huit prochaines années à compter de la signature.

Après discussion et examen de la convention, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPF et la Communauté de Communes Val de Gers.

Adhésion au SM3V de 4 nouvelles communes dans le domaine de la création et de la gestion de la fourrière animale

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, des délibérations du Syndical Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni les 16 décembre 2020 et 15 avril 2021.

Cette assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésion formulées par les communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32184) LALANNE(32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430).

Ces communes souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes des membres du syndicat (communes et communautés d'agglomération et de communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le président du syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, DECIDE :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à ces demandes d'adhésions,

D'approuver l'adhésion des communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32184), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats.

Décision Monsieur le Maire expose qu'il convient de clôturer le budget annexe du
Modificative 1 lotissement du Poucouron et d'intégrer les dépenses et les recettes afférentes dans le budget principal. En accord avec la trésorerie, il convient de passer les écritures de compensation comptables. Une décision modificative est donc proposée pour ajuster le budget principal par un virement de crédit du fonctionnement vers l'investissement.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

- D'effectuer les opérations suivantes :

Section de Fonctionnement – Budget principal

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D6188	60 554 €			
R023		60 554 €		

Section d'investissement – Budget Principal

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D2113		60 554 €		
D021				60 554 €

Décision Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder
Modification 2 à un virement de crédit de la section investissement vers la section
Achat terrain investissement entre chapitres du budget principal afin de procéder à
M. MILLAS l'acquisition du terrain de Monsieur MILLAS cadastré B 425 d'une surface de
640 m², suite à la délibération du 23 septembre 2020 autorisant Monsieur le
Maire à acheter cette parcelle.

Section investissement :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D23	2 000 €			
D22		2 000 €		

Elections Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les élections
Départe- départementales et régionales se tiendront à la même date, et au même lieu.
mentales et Il propose de les organiser à la salle des fêtes de Seissan pour le bureau de vote
Régionales n° 1 et à la mairie d'Artiguedieu Garrané pour le bureau de vote n°2.
des 20 et 27 Le détail des permanence sera adressé à chaque conseiller.
juin 2021

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits
Et ont signé les membres du Conseil